Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215600255-20260320-20262003002-DE

COMMUNE DE BRIGNAC

1, Place du Souvenir

56430 BRIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026

Nombre de membres :
Présents : 11
En exercice : 11
Ont pris part : 11

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 20 mars à 19 heures 00 le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC, régulièrement convoqué par M. LE BRETON Martial, Maire sortant, le 16 mars 2026, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme RIDARD Armelle, Maire

Présents Mme RIDARD Armelle, M. LUCAS Gérard, Mme ROUILLARD Françoise, M. MOREUL Joël, Mme LEGLATIN Isabelle, M. JAULME Fabien, Mme SORGE Claudia, M. CARLU Jérôme, Mme HUMEAU Anne-Christine, M. VIDAL Jean-Pierre, Mme CADIEU Anaëlle.

Date de convocation :

16.03.2026

Absents :

Secrétaire : Mme HUMEAU Anne-Christine

Objet de la délibération : **Détermination du nombre d'adjoints.**

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales
Madame le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.
L'effectif légal du conseil municipal étant de 11 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 3
Le conseil municipal, par :

- 9 voix pour 3 Adjoints,
- 2 voix pour 2 Adjoints
- 0 ABSTENTION(S),

DECIDE de fixer à 3, le nombre d'adjoints à la maire,

- AUTORISE Mme RIDARD Armelle à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire :

MAIRIE DE BRIGNAC (Morbihan)

Armelle RIDARD